

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article R.121-19 du Code de l'Environnement – Modifié par Décret n°2018-1217 du 24 décembre 2018 – art.2

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

--

MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

--

MISE EN COMPATIBILITE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON

Objet de la concertation préalable

La concertation préalable porte à la fois sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat - Ministère de la Justice, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de vie d'Avignon (SCOT) pour permettre la réalisation du projet.

Organisation de la concertation préalable

La concertation préalable est organisée à l'initiative de l'APIJ conformément aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'Environnement, sous l'égide de Madame Anne-Marie CHARVET, garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) dans sa décision du 9 janvier 2019.

Durée de la concertation préalable

La concertation préalable se tient du lundi 27 mai 2019 au 5 juillet 2019 inclus.

Modalités de la concertation préalable

1. Information du public

- Un dossier de la concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet et de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin de vie d'Avignon, son coût estimatif, la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet et la modification des documents d'urbanisme, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement et une mention des solutions alternatives envisagées (Art. R.121-20 du Code de l'Environnement) est consultable aux heures d'ouverture au public à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue. Il est également consultable et téléchargeable sur un site internet de l'APIJ : www.apij-justice.fr et sur celui de la préfecture de Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr ;
- Un document de synthèse diffusé dans les communes susceptibles d'être affectées par le projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (PLU et SCOT) ; Ce document est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr et sur celui de la préfecture de Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr ;
- Une page dédiée à la concertation préalable sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr.

2. Dialogue et réflexion collective

- Une réunion publique se tiendra le jeudi 6 juin 2019 à la Salle des Fêtes de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 18h00 à 20h00;
- Un point d'information sera assuré par l'APIJ le mercredi 26 juin 2019 sur le marché d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 9h00 à 11h00, puis en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) – salle de réunion des anciennes écoles, de 13h00 à 15h00.
- Le compte-rendu de la réunion publique sera mis en ligne sur la page dédiée à la concertation sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur les registres papier mis à la disposition du public aux heures d'ouverture au public à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être déposés sur un registre dématérialisé mis à la disposition du public : <https://registre-dematerialise.fr/1273>. L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) répond aux questions posées dans un délai de deux semaines ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être adressés par voie postale à l'adresse postale suivante : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – Service Foncier et Urbanisme - Etablissement pénitentiaire d'Entraigues-sur-la-Sorgue | Concertation préalable – Immeuble OKABE, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;
- Des questions peuvent être adressées au garant par voie dématérialisée, à l'adresse e-mail : anne-marie.charvet@garant-cndp.fr, et par voie postale : CNDP – A l'attention de Madame Anne-Marie CHARVET - - 244 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS.

Les différents supports de la concertation seront disponibles à compter du 27 mai 2019.

Bilan du garant

A l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, le garant transmet son bilan à l'APIJ qui le publie sans délai sur son site internet (Art. R.121-23 du Code de l'Environnement). Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Les choix / les décisions du maître d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable

L'APIJ publie dans un délai de 2 mois à compter de la publication du bilan du garant sur son site internet, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation (Art. L.121-16 et R.121-24 du Code de l'Environnement).